

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date d'affichage : 20/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DESGUEE Jérémie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, FREENE Anaïs, GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés : ALEXANDRE Yves donne pouvoir à VENGEONS Christian, DAUTY Virginie donne pouvoir à DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane, HERVIEU Jacques donne pouvoir à DAVID Frédéric, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : GILLETTE Valérie, LEROUILLY Chloé,

Présents : 14 à 16 **Pouvoirs :** 5 **Votants :** 20

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 20h10, Monsieur RAVACHE a pu prendre part au vote de toutes les délibérations excepté l'approbation du Procès-Verbal.

Arrivé à 20h27, Madame DAVID a pu prendre part au vote de toutes les délibérations excepté l'approbation du Procès-Verbal.

Départ à 21h15 de Monsieur GILBERT, il n'a pris part au vote des délibérations excepté l'approbation du Procès-Verbal.

Marché Restauration scolaire

Délibération 2025-06-02

VU la publication du marché « RESTAURATION SCOLAIRE PREPARATION, FOURNITURE et LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE » ;

VU la proposition de la Commission enfance ;

Considérant l'offre de la Société Convivio pour l'achat de repas fixés à 3.10 € TTC par enfant et 3.38 € TTC par adulte ;

Considérant que le contrat est d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans maximums ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le Marché Restauration scolaire à la société Convivio.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre documents contractuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
20/06/2025,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

